

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 4 Subvention (336.000 euros) et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'une crèche au 32/34 rue de Châteaudun (9e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2008 DFPE 301 autorisant la signature, avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une crèche collective 32-34, rue de Châteaudun (9e) ;

Vu la délibération n° 2008 DFPE 1002 autorisant l'implantation d'une crèche collective 32-34, rue de Châteaudun (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un projet de convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la réalisation d'une crèche 32/34 rue de Châteaudun (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 janvier 2012,

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution à la Ville de Paris d'une subvention de 336.000 euros allouée au titre de la réalisation d'une crèche collective 32-34, rue de Châteaudun (9e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.